

positions de l'acte de 1867, on devra nécessairement conclure qu'en face de la lettre et de l'esprit de cet acte les théories de nos contradicteurs sont insoutenables. Il ne faut pas oublier que notre constitution a été élaborée par sir John A. Macdonald, sir G. E. Cartier et quelques autres chers conservateurs, et qu'elle n'a pu être promulguée que revêtue de la sanction des autorités impériales.

I

En faisant le pacte fédéral les provinces de l'Amérique Britannique du Nord se réservaient, pour l'administration de leurs affaires intimes, l'indépendance et l'autonomie qu'elles avaient auparavant et dont elles jouissaient sous la haute protection et les garanties solennelles de la couronne d'Angleterre. Si la province de Québec, ou le Bas Canada, comme on l'appelait alors, avait eu une population parlant la même langue, ayant la même religion et les mêmes lois que les populations des autres provinces confédérées, une union législative aurait offert beaucoup plus d'avantages et beaucoup plus de garanties d'harmonie que le système définitivement adopté. En étendant un peu plus les franchises municipales on aurait pu créer un gouvernement unique beaucoup moins dispendieux que ne sont les différents gouvernements que nous entretenons dans les provinces.

Comme un tel projet mettait en danger *nos institutions, notre langue et nos lois*, qui nous sont si chères, et que les qualités d'absorption qui distinguent les races qui nous entourent auraient dû nécessairement faire disparaître, nous avons

été
form
tain
don
le d
pect
ciés
mot
sens
men
et p
avec
titut
la C
fédé
sem
sur
tion
un
un s
gisla
et d
mon
nist
cale
de s
sur
pro
sph
des
yeu
con

C
de
lieu